

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 341

présenté par

M. Rolland, M. Benassaya, M. Pauget, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart, M. Reda,
M. Descoeur, Mme Louwagie, M. Bazin, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Cattin et
Mme Meunier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 16, après la première occurrence du mot :

« covid-19, »,

insérer les mots :

« un justificatif de contre indication médicale à la vaccination, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux français, pourtant favorables à la vaccination, ne peuvent à ce jour s'y soumettre pour des raisons médicales.

L'arrivée prochaine de nouveaux types de vaccins devrait permettre de remédier à cette situation.

Dans l'attente, il apparaît normal que les personnes qui ont une contre indication médicale aux vaccins actuellement sur le marché ne soient pas pénalisées.